

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 581

présenté par

Mme Beauvais, M. Straumann, Mme Dalloz, M. Aubert, M. Cattin, M. Bazin, M. Brun et
M. Sermier

ARTICLE 60

Rédiger ainsi les deux dernières colonnes de la dernière ligne du tableau de l'alinéa 12 :

«

| | |
|------|------|
| 8,9% | 8,3% |
|------|------|

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de rester dans une logique de trajectoire ambitieuse pour la transition énergétique dans les essences et accompagner la croissance de la consommation du Superéthanol E85 tout en prenant en compte les récentes discussions entre les acteurs de la filière éthanol et le gouvernement, il est proposé dans une logique consensuelle de ramener les pourcentages cible d'énergie renouvelable dans l'essence aux niveaux suivants :

- 7,9 % pour le pourcentage cible des essences en 2019 et 8,3 % en 2020,
- 0,2 % pour les éthanol de résidus en 2019 et 0,5 % en 2020.